



DIAGNOSTIC DES POLLUANTS

CONDITIONS GÉNÉRALES

OBJECTIFS :

Les objectifs visés par l'établissement d'un diagnostic des polluants dans le bâtiment sont les suivants :

- Établissement d'une expertise **amiante**
- Établissement d'une expertise **des peintures aux métaux lourds**
- Échantillonnage et analyse de la présence d'éventuels **PCB & PC**
- Échantillonnage et analyse de la présence d'éventuels **HAP**

DÉROULEMENT :

Une **inspection visuelle des composants** de la construction doit être réalisée afin d'identifier les différents matériaux et installations à démolir susceptibles de contenir des substances polluantes.

Un **classement des matériaux et produits repérés** selon leurs caractéristiques doit également être effectué en vue de réaliser un échantillonnage.

Pour la plupart des échantillonnages, **une analyse en laboratoire** sera nécessaire afin de déterminer la pollution du matériau ou non.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Le mandant doit, dans la mesure du possible, transmettre ;

- Les **plans** du bâtiment
- La **date de construction**
- Les **dates des éventuelles transformations** du bâtiment, ainsi que la **nature des travaux**

CONDITIONS DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC :

Le mandant doit **permettre l'accès à l'ensemble des locaux**, y compris les locaux techniques et mettre à disposition le matériel nécessaire pour procéder aux prélèvements d'éléments situés en hauteur (échafaudage roulant, nacelle, etc., pas d'échelle).

- ▷ Les locaux non accessibles seront **exclus de l'expertise** avec indication dans le rapport.
- ▷ Les éléments à expertiser non accessibles seront **indiqués comme étant pollués** par défaut.

Nous rendons le mandant attentif au fait que les prélèvements d'échantillons nécessitent **le port d'équipement de protection et l'utilisation de matériels spécifiques**. Afin de ne pas inquiéter le personnel ou les personnes sur site, **une information préalable doit être effectuée**.

- ▷ Lors de l'intervention du diagnostiqueur, le personnel ou **les personnes présentes devront évacuer le local concerné** par les prélèvements.

Les méthodes de prélèvement garantissent **une totale sécurité quant au risque de contamination** des locaux.

- ▷ Le diagnostiqueur est également amené, en cas de risque avéré par l'état des matériaux diagnostiqués, à **prendre des mesures temporaires** en concertation avec le mandant afin d'éviter toute contamination.

Des sondages destructifs sont nécessaires pour effectuer les prélèvements et vérifier la présence de matériaux sous-jacents, dans la mesure du possible ces prélèvements sont effectués dans des endroits discrets.

- ▷ Le mandant devra indiquer s'il ne souhaite pas de sondage destructif, en cas de doute l'élément sera systématiquement considéré comme pollué par défaut.





RÉSERVE :

La découverte éventuelle de matériaux susceptibles de contenir des polluants ou des substances dangereuses, non décelables lors de la visite préalable à l'offre, induirait **des prestations supplémentaires**. La facturation se fera sur la base du temps investi, du nombre de prélèvements et des frais effectifs (descriptif détaillé et justificatif des frais de laboratoire annexés à la facture).

Les interprétations, recommandations et conclusions du rapport à venir sont basées sur les informations ponctuelles recueillies sur le site à la date des prélèvements.

Leur validité entre les points de sondages ou en dehors de leur périmètre reste à contrôler lors de l'exécution des travaux de dépollution.

OBLIGATIONS DU MANDANT :

Le mandant est tenu de conserver **les bordereaux d'élimination des déchets** pour justifier du traitement de ses polluants de la construction conformément aux Lois & Ordonnances en vigueur à la date du rapport.

SIRONI&ASSOCIÉS SA

Porrentruy, mars 2023